

## Collectif départemental de défense du service public postal en Isère

Contact :

à Madame ou Monsieur le maire de

Madame ou Monsieur le maire,

Par ce courrier, nous venons vous informer, si ce n'est déjà fait, que le bureau de poste de votre commune est concerné par le plan de réorganisation que La Poste lance sur notre département pour 2016.

Plus précisément, il s'agit de la réorganisation du secteur / de la fusion des secteurs .... (*préciser*)

Comme nous l'avions fait pour la réorganisation 2015, nous prenons contact avec tous les maires isérois concernés pour leur faire part de notre expérience acquise ces dernières années, qui montre qu'il est possible d'empêcher que ces réorganisations se traduisent par une dégradation trop préjudiciable du service postal.

La stratégie de la direction départementale de La Poste consiste à inciter fortement les maires à accepter la transformation de leur bureau de poste (sauf s'il s'agit d'un "bureau centre") en Agence Postale Communale (APC) ou Relais Poste Commerçant (RPC), en prenant comme argument de plus larges plages d'ouverture au public. En fait, ces dispositifs réduisent de manière très sensible les services, peuvent s'avérer coûteux pour les finances communales (pour les APC, la contribution de La Poste couvre entre 50 et 75 % du coût réel) et surtout font craindre à terme une disparition du service : dans la perspective de l'élaboration du nouveau contrat de Présence Postale Territoriale, des voix se font entendre au sein de la Direction Nationale de La Poste pour proposer de ne pas reconduire certaines conventions APC, dans le cadre de la diminution annoncée du fond de péréquation qui les finance.

Pour ces transformations, **La Poste ne peut rien vous imposer, c'est le vote du Conseil Municipal qui est décisionnel**. L'an dernier, nous avons sollicité les maires isérois ayant un bureau de poste sur leur commune pour leur soumettre un "communiqué commun des maires" (voir pièce jointe) affirmant le refus de ces transformations en APC et RPC : lorsque dans ces prises de contact, nous avons atteint 50 % des maires, le taux d'adhésion au communiqué était de près de 90 %. Nous avons alors stoppé ces démarches, la situation de blocage qui en a résulté ayant provoqué des reports de la plupart des réorganisations : par la suite, les modalités d'évolution des bureaux ont été généralement plus conformes aux attentes des élus locaux et aux besoins des populations.

Actuellement, La Poste propose deux autres dispositifs : le "facteur-guichetier" pour les plus petits bureaux (ceux dont la durée hebdomadaire d'ouverture est proche du plancher de 12h) et la "Maison de Services au Public" (MSaP) pour une douzaine de communes iséroises relativement importantes (et non encore définies). Dans l'état actuel de nos observations qui portent sur quelques cas de mise en place récente (sans réduction des horaires), les expériences de "facteur-guichetier" nous paraissent assez positives, hormis sur le fait qu'elle s'accompagne de la fermeture du bureau

le samedi matin.

S'agissant des MSaP, nous avons initié une réflexion impliquant des maires et conseillers municipaux, des représentants des postiers et des usagers, qui a permis d'établir une liste de "7 conditions minimales" pour accepter leur mise en place (voir document ci-joint).

Ces deux dispositifs sont loin de concerner tous les bureaux de poste actuels. Les autres risquent fort d'être l'objet d'une diminution plus ou moins importante des horaires d'ouverture. Les constats que nous avons faits relativement à ces réductions d'horaires sont :

- qu'elles provoquent une baisse notable de la fréquentation du bureau, les nouveaux horaires étant la plupart du temps décalés par rapport aux disponibilités des habitants, notamment des personnes en activité professionnelle
- que La Poste a de réelles marges de manœuvre, et que l'ampleur de la diminution des horaires est fonction de la réaction des maires et des habitants : notre Collectif s'est doté de moyens d'évaluation des besoins des habitants d'un territoire (outils et méthodologie d'enquêtes), leur mise en œuvre peut permettre de peser sur la définition des horaires ; nous sommes à votre disposition pour toute initiative de ce genre.

Les membres de notre Collectif départemental se rendront disponibles pour vous aider à conserver un service postal répondant aux besoins des habitants de votre commune, voire des communes voisines : n'hésitez donc pas à nous contacter.

Avec nos salutations les plus cordiales,

*nom et signature de la personne contact*

P. J. : 2

- communiqué commun des maires
- liste des 7 conditions minimales MSaP